Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026 19.11.2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261116-DEC2026209-AR

Carry LE ROUET
PROVENCE CÔTE BLEUE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-209
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un contrat pour une mission d'AMO pour le réaménagement de la Plaine des Sports.

CONSIDERANT la proposition n° 142228082026 de la société IMPULSEO sise, 17 bis rue des Jasses, 13510 EGUILLES.

D E C I D E

Article I : De signer la proposition n° 142228082026 de la société IMPULSEO sise, 17 bis rue des Jasses, 13510 EGUILLES.

Article II : la proposition n°142228082026 a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la faisabilité d'un réaménagement de la plaine des Sports, allée des Sports.

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de 9 975 € HT (neuf mille neuf cent soixante-quinze euros) soit 11 970 € TTC (onze mille neuf cent soixante-dix euros), est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 013-211300215-20261116-DEC2026209-AR

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 16 novembre 2026
Le Maire,
René-Francis Carpentier

